



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 9 avril 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller, Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

**CE-2008-485**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 19 ET 26 MARS 2008**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 mars 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

**CE-2008-486**

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 13 - 28 863,96 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 13 - 136 655,45 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 11 - 7 442,61 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 11 - 514 096,46 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 13, la liste des réquisitions numéro 11 et la liste des embauches numéro 11 :

<b>Numéro de la liste</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	28 863,96 \$	24 au 28 mars 2008
Liste PD numéro 13	Pièces de comptes à payer	136 655,45 \$	24 au 28 mars 2008
Liste des réquisitions numéro 11	Pièces de comptes à payer	7 442,61 \$	24 au 28 mars 2008
Liste des embauches numéro 11	Embauche de personnel temporaire	514 096,46 \$	17 au 21 mars 2008

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-487**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-11 - 478 121,51 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 MARS 2008**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-11, d'un montant total de 478 121,51 \$ pour la période du 20 au 26 mars 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-488**      **RACHAT DES CONTRATS DE LOCATION - ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SERVICES FINANCIERS HEWLETT-PACKARD CANADA - 69 023,06 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats numéros 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 avec les Services financiers Hewlett-Packard Canada pour la location de portables, répliqueurs de port, micro-ordinateurs et moniteurs seront échus respectivement le 30 avril, 31 mai, 31 juillet, 31 août, 30 septembre et 31 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats 17 à 24 ne comportent pas de clause de rachat. Le renouvellement des baux numéros 17 à 24 pour une période minimale de 6 mois, avec l'ajout d'une clause de rachat, permettra à la Ville de devenir propriétaire des équipements après cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** les Services financiers Hewlett-Packard Canada ont présenté différents scénarios de location avec option d'achat :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de renouveler les contrats numéros 17 à 24, avec ajout de la clause de rachat, et de payer dans un seul montant la somme de 69 023,06 \$, ce qui représente l'équivalent d'un renouvellement minimal de 6 mois avec transfert de propriété à la fin du terme.

Le directeur du Service des systèmes d'information est autorisé à signer les contrats à intervenir entre la Ville de Gatineau et les Services financiers Hewlett-Packard Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13450-514-57347	65 965,56 \$	Infrastructures - Location - Équipements informatiques
04-13493	3 057,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-489**      **CONSEIL RÉGIONAL DE LA CULTURE DE L'OUTAOUAIS - 30<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE - COLLOQUE SUR L'ÉTAT DE LA CULTURE EN OUTAOUAIS - PRÊT DE LOCAUX - MAISON DU CITOYEN - 5 589,60 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a pris connaissance d'une demande d'aide financière du Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'organisation d'un colloque à la Maison du Citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de la culture de l'Outaouais désire organiser un colloque sur l'état de la culture dans la région du 30 avril au 2 mai 2008 et que ce colloque est l'une des activités de leur 30<sup>e</sup> anniversaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de gratuité de salles a été étudiée, selon les critères d'exemption et de rabais pour les installations du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire par le Service des arts, de la culture et des lettres, et que le Conseil régional de la culture de l'Outaouais a transmis les documents nécessaires pour acheminer la recommandation au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de la culture de l'Outaouais collabore étroitement avec le Service des arts, de la culture et des lettres au développement culturel de Gatineau et de la région de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de la culture de l'Outaouais propose une programmation particulière pour souligner leur 30<sup>e</sup> anniversaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le prêt de salles à la Maison du Citoyen au Conseil régional de la culture de l'Outaouais pour l'organisation d'un colloque sur l'état de la culture en Outaouais qui se tiendra du 30 avril au 2 mai 2008 dans le cadre de leur 30<sup>e</sup> anniversaire.

Ce prêt représente un montant de 5 598,60 \$.

Adoptée

**CE-2008-490**

**RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-11 ET B-12 - 562 926,78 \$ ET 350 718,20 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-11 et B-12 d'un montant de 562 926,78 \$ pour la période du 17 au 21 mars 2008 et d'un montant de 350 718,20 \$ pour la période du 24 au 28 mars 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-491**

**AUTORISER LE PAIEMENT À LA COMPAGNIE RAIL BONAVENTURE INC. POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE LÉPINE, ENTRE L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET LE CHEMIN FINDLAY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été octroyé en vertu de la résolution numéro CE-2006-804 en date du 31 mai 2006 à la firme Carrière des Ruisseaux (9102-1964 Québec inc.) pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sur l'avenue Lépine, en rapport avec la compagnie Rail Bonaventure inc., étaient prévus dans la soumission de l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement des travaux à la compagnie Rail Bonaventure inc. doit être effectué car les travaux ont été réalisés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le paiement de 58 157,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie Rail Bonaventure inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue de Buckingham et le chemin Findlay.

Le trésorier est autorisé à s'approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les sommes réservées à l'entrepreneur Carrière des Ruisseaux dans le cadre du contrat des travaux de réaménagement de l'avenue Lépine, entre l'avenue Buckingham et le chemin Findlay.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30346-017-57348	55 581,11 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Utilités publiques
04-13493	2 576,18 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30346-007	55 582 \$		Travaux municipaux - Avenue Lépine - Utilités publiques
06-30346-017		55 582 \$	Travaux municipaux - Avenue Lépine - Station de pompage

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-492

**SOUSSION 2008 SP 045 - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 149 038,10 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE DESCHÊNES ET DE BUCKINGHAM - FRANK THÉRIEN, ALAIN RIEL ET JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 4 mars 2008, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conformes :

**Parc Aquamarine :**

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 68 104,26 \$, incluant les taxes.

**Parc Lakeview :**

Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-St-Laurent, Nicolet, Québec, J3T 1A1, au montant total de 8 940,04 \$, incluant les taxes.

**Parc Mulligan :**

PlayPower Lt Canada inc., 139, rue Michel-Du Gué, Varennes, Québec, J3X 1H7, au montant total de 23 933,91 \$, incluant les taxes.

**Parc Gratton :**

Techsport inc., 4994, route 125, Rawdon, Québec, J0K 1S0, au montant total de 48 059,89 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 149 038,10 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-015	65 087,46 \$	Aménagement - Parc Aquamarine
06-30388-014	8 544,02 \$	Aménagement - Parc Lakeview
Futur FDI	22 873,71 \$	Aménagement - Parc Mulligan
06-30388-002	45 930,99 \$	Aménagement - Parc Gratton
04-13493	6 601,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71481-692	22 873,71 \$		Frank Thérien - D'Aylmer - Aménagement - Équipement non capitalisable
03-10110		22 873,71 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-493

**REJET DES SOUMISSIONS REÇUES - APPEL D'OFFRES 2008 SI 101 -  
LOCATION DE DEUX CAMIONS CITERNES - SERVICE DES OPÉRATIONS DE  
TERRAIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l'approvisionnement a lancé, le 28 février 2008, un appel d'offres sur invitation pour la location de deux camions-citernes sans opérateur pour le nettoyage printanier des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** deux firmes ont déposé une offre pour la location;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des soumissions, il s'avère que le prix de la seule soumission conforme reçue dépasse largement le montant prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

**QUE** ce comité rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2008 SI 101.

Adoptée

CE-2008-494

**SOUSSION 2008 SI 046 - AMÉNAGEMENTS MARCOTTE INC. - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX DANS DIVERS PARCS - SERVICE D'INGÉNIERIE - 96 063,73 \$ - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÊNES ET DE BUCKINGHAM - FRANK THÉRIEN, ANDRÉ LAFRAMBOISE, ALAIN RIEL ET JOCELYNE HOULE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Aménagements Marcotte inc., 220, rue de Sérignan, Gatineau, Québec, J8V 3S1 pour les travaux d'aménagement d'aires de jeux dans divers parcs dans les secteurs d'Aylmer et de Buckingham, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 96 063,73 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 3 mars 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant total de 96 063,73 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30388-015	24 755,15 \$	Aménagement - Parc Aquamarine
06-30388-014	23 428,29 \$	Aménagement - Parc Lakeview
06-30388-002	25 713,09 \$	Aménagement - Parc Gratton
Futur FDI	11 163,23 \$	Aménagement - Parc Mulligan
02-71482-692	6 748,66 \$	Aménagement - Parc des Relais
04-13493	4 255,31 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71481-692	11 163,23 \$		Frank Thérien - D'Aylmer - Aménagement - Équipement non capitalisable
03-10110		11 163,23 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Équipement non capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-495

**SOUSSION 2008 SI 065 - CLÔTURES RIVIERA INC. - FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURES DE BROCHE MAILLÉE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 83 533,12 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Clôtures Riviera inc., 141, avenue Gatineau, Gatineau, Québec, J8T 4J7 pour la fourniture et l'installation de clôtures de broche maillée avec grillage galvanisé pour tous les secteurs de la Ville, sur la base des prix unitaires inscrits aux bordereaux de soumission pour un total annuel approximatif de 83 533,12 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 mars 2008, cette dernière ayant déposé la plus basse soumission reçue et conforme pour chaque secteur.

Le contrat prendra effet à compter de la date d'adjudication et se terminera le 30 novembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-39420-521	Recouvrables de tiers - Autres travaux - Entretien et réparation - Infrastructures
02-71420-521	Entretien des parcs et aménagements - Entretien et réparation - Infrastructures

Le coût du contrat ne pourra excéder le montant de 100 000 \$, et ce, afin de respecter le seuil limite pour un appel d'offres sur invitation.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-496\***

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1999 CONCERNANT LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 7A ET 7B ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1496 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et que cette entente a été amendée par la résolution numéro CM-2006-1006 en date du 14 novembre 2006 concernant le projet domiciliaire Manoir Lavigne, phases 7A et 7B;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2006-1006 et l'entente, telle qu'amendée par cette résolution, prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1006 et à l'entente du 1<sup>er</sup> septembre 1999, amendée par cette résolution, et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 1<sup>er</sup> septembre 1999 concernant le projet Manoir Lavigne, phases 7A et 7B, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 43.5.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1496 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-1006 adoptée le 14 novembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 260 000 \$ à 276 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 370-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-497\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 14 NOVEMBRE 2006 CONCERNANT LE DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 12, ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2006-1495 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-1007 en date du 14 novembre 2006, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phase 12;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2006-1007 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2006-1007 et à l'entente approuvée le 14 novembre 2006 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 14 novembre 2006 concernant le projet Domaine des Vignobles II, phase 12, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-1495 adoptée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-1007 adoptée le 14 novembre 2006 afin d'augmenter le montant remboursable de 170 000 \$ à 191 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 352-2006 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-498\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 31 MAI 2005 CONCERNANT LE PROJET CHÂTEAU GOLF, PHASES 1 ET 2A, ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-812 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-486 en date du 31 mai 2005, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Château Golf, phases 1 et 2A;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2005-486 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-486 et à l'entente approuvée le 31 mai 2005 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 31 mai 2005 concernant le projet Château Golf, phases 1 et 2A, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.



De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-812 adoptée le 11 octobre 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-486 adoptée le 31 mai 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 170 000 \$ à 330 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 297-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-499\*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 16 AOÛT 2005 CONCERNANT LE PROJET PLATEAU SYMMES II, PHASES 11 ET 12, ET MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2005-1179 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-668 en date du 16 août 2005, approuvait une entente concernant le projet domiciliaire Plateau Symmes, phases 11 et 12;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2005-668 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2005-668 et à l'entente approuvée le 16 août 2005 et qu'il y a lieu de les modifier afin de refléter les coûts réels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement proposé à l'entente approuvée le 16 août 2005 concernant le projet Plateau Symmes II, phases 11 et 12, afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce comité modifie sa résolution numéro CE-2005-1179 adoptée le 6 juillet 2005 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2005-668 adoptée le 16 août 2005 afin d'augmenter le montant remboursable de 660 000 \$ à 820 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 309-2005 et son amendement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-500\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 156182 Canada ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 20C-71, 21B-96, 21D-91 et 21D-89 au cadastre de Templeton et les numéros de lots 1 770 532 et 2 436 180 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 156182 Canada Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Deux Ravins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 156182 Canada Ltée concernant le développement domiciliaire Domaine des Deux Ravins sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 5 décembre 2007 portant la minute 11437-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 156182 Canada Ltée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, le passage piétonnier, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention du passage piétonnier des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation par les autorités compétentes du règlement d'emprunt numéro 459-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 444 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 444 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Règlement numéro 459-2008	444 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine des Deux Ravins

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 459-2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-501

**PARTICIPATION DE MADAME LISE ROBITAILLE, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - JOURNÉE DE FORMATION - ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME - 3 MAI 2008 - CHÂTEAUGUAY**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise d'urbanisme est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir l'urbanisme, l'environnement et l'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise d'urbanisme offre aux membres du Comité consultatif d'urbanisme une journée de formation sur l'environnement et la protection des milieux naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau sont appelés à analyser différentes demandes et à formuler des avis ou des recommandations en matière d'environnement et de protection des milieux naturels :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise madame Lise Robitaille, membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau, à prendre part à la journée de formation sur l'environnement et la protection des milieux naturels organisée par l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Châteauguay le 3 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61330-435-57349	500 \$	Commissions et comités - Formation

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-502\*  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2008-1251\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 4 127 657 DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - RUE ODILE-DAOUST EN BORDURE DE LA RAMPE D'ACCÈS NUMÉRO 166 DE L'AUTOROUTE 50 - LA COMPAGNIE 3248224 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 3248224 Canada inc., représentée par monsieur René Dupont, désire faire l'acquisition du lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat de la compagnie 3248224 Canada inc. est à l'effet d'acquérir un terrain vague situé sur la rue Odile-Daoust en bordure de la rampe d'accès numéro 166 de l'autoroute 50, dans le parc d'affaires de Masson-Angers, et que ce terrain connu comme étant le lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 12 140,6 m<sup>2</sup> (130 680,33 pi<sup>2</sup>) serait acquis pour la somme de 457 215 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'achat stipule également qu'un édifice de qualité, d'environ 697 m<sup>2</sup> (7 500 pi<sup>2</sup>), sera construit à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-07-96, recommande à la Ville de Gatineau d’accepter l’offre d’achat soumise par la compagnie 3248224 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de l’urbanisme du centre de services de Masson-Angers confirme que l’usage 5511 - Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés et l’usage 5512 - Vente au détail de véhicules usagés seulement sont autorisés à la zone industrielle numéro I-01-132 :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 3248224 Canada inc., le lot numéro 4 127 657 de la circonscription foncière de Papineau, d’une superficie totale de 12 140,6 m<sup>2</sup> (130 680,3 pi<sup>2</sup>), aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, notamment :

- un prix de vente de 457 215 \$, à quoi s’ajouteront les taxes applicables;
- l’acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l’effet que le dépôt, au montant de 45 721,50 \$, versé avec l’offre d’achat en garantie du respect de ses obligations, est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l’acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l’obligation pour l’acheteur de débiter et de poursuivre la construction d’un bâtiment d’environ 697 m<sup>2</sup> (7 500 pi<sup>2</sup>) conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l’acte de vente. Les travaux, si requis, pour l’aménagement d’un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l’acheteur;
- qu’en plus de la confiscation du dépôt en garantie d’exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d’acquisition dans le cas de non exécution de l’obligation de construire à l’intérieur de la période prévue à l’acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l’assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la politique de la Ville de Gatineau sur l’aliénation de biens immobiliers, article 7.1.4. qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l’aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l’opportunité et les conditions d’aliénation ».

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-503**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2008-709

**AUTORISER MONSIEUR GEORGES SAMNÉ ET MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE À PARTICIPER AU SÉMINAIRE INTERSECTION OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – 29 ET 30 AVRIL 2008 - HÔTEL GOUVERNEUR - LONGUEUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur Georges Samné, membre citoyen de la Commission de la sécurité publique et monsieur le conseiller André Laframboise, à participer au Séminaire Intersection offert par le ministère de la Sécurité publique du Québec, les 29 et 30 avril 2008 à l'Hôtel Gouverneur à Longueuil.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 190 \$ à l'ordre de Séminaire Intersection/MSP 2008 – Service de police de Longueuil, sur présentation des pièces justificatives par le Service de police.

Également, le trésorier est autorisé à rembourser les dépenses de monsieur Georges Samné et de monsieur le conseiller André Laframboise, sur présentation des pièces justificatives par le Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23300-311 – Commission de la sécurité publique – Congrès et colloques.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-504**

**SUBVENTION DE 200 \$ - CERCLE DE FERMÈRES DE MASSON-ANGERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre du Cercle de Fermières de Masson-Angers, à l'attention de madame Andrée Turcotte, 87, rue Georges, Gatineau, Québec, J8M 1A2, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - De Masson-Angers - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-505**

**SUBVENTION DE 1 000 \$ - CENTRE DES AÎNÉS DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre du Centre des aînés de Gatineau, à l'attention de monsieur Sylvain Germain, 89, rue Jean-René-Monette, Gatineau, Québec, J8P 5B8, à titre de subvention pour leurs activités.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	1 000 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-506**

**PARTICIPATION ET SUBVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL À UNE  
ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LA FONDATION DU CARREFOUR DE LA  
MISÉRICORDE - 9 JUIN 2008 - 350 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise messieurs les conseillers Denis Tassé, Joseph De Sylva et Aurèle Desjardins ainsi que le monsieur le maire Marc Bureau à participer à une activité organisée par la Fondation du Carrefour de la Miséricorde le 9 juin 2008.

De plus, ce comité autorise monsieur le conseiller Denis Tassé à subventionner cette activité pour un montant de 100 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'ordre de la Fondation du Carrefour de la Miséricorde, à l'attention de madame Réjeanne Delisle Lemay, présidente, 355, rue Laviolette, Gatineau, Québec, J8P 5Z1 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau - Maire - Subventions
11410-972	130 \$	Denis Tassé - Des Riverains - Subventions
11412-972	60 \$	Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions
11414-972	60 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-507\***

**DÉMARCHE PRÉPARATOIRE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 40 et 41 de la Charte de la Ville de Gatineau, la Ville a des compétences, des obligations et des pouvoirs auxquels elle doit répondre en matière de développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la notion de développement social est sujette à de nombreuses interprétations;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes du milieu sont grandes pour que la Ville se dote d'une politique de développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville réalise des actions en développement social et a adopté des politiques qui concernent des volets du développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville veut définir son intervention en développement social avec les partenaires du milieu :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter une démarche préparatoire en développement social;
- d'établir un moratoire quant aux nouvelles demandes de soutien des organismes du milieu en développement social jusqu'à l'adoption de la démarche officielle;
- de maintenir le statu quo quant au soutien que la Ville offre aux organismes du milieu en développement social depuis 2002, et ce, jusqu'au dépôt d'un cadre de soutien.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-59120 – Politique de développement social.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 20 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59120-999	2 000 \$	Politique de développement social - Autres
59120-419	18 000 \$	Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
99900-999	20 000 \$		Imprévus - Autres
59120-999		2 000 \$	Politique de développement social - Autres
59120-419		18 000 \$	Politique de développement social - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2008-508**

**SOUSSION 2008 SI 050 - SERVICES PROFESSIONNELS - LE SITE DU PARC SANSCARTIER, INCLUANT LA MARINA KITCHISSIPI ET LA ZONE NATURELLE ADJACENTE À L'EST - PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Plani-Cité, 900, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 pour la fourniture de services professionnels en urbanisme, en design urbain, en sports et loisirs ainsi qu'en architecture du paysage afin de réaliser le plan directeur d'aménagement du site du parc Sanscartier, incluant la marina Kitchissippi et la zone naturelle adjacente à l'est, pour un montant de 58 695 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 25 mars 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80016-001-57350	56 095 \$	Parc Sanscartier - Mandat - Consultation
04-13493	2 600 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-509** **SUBVENTION DE 400 \$ - L'ORDRE DES FILLES D'ISABELLE - CERCLE 674 ST-JEAN-VIANNEY - 65<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE DE FONDATION - 26 AVRIL 2008 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ à l'ordre de l'Ordre des Filles d'Isabelle, cercle 674 St-Jean-Vianney, à l'attention de madame Micheline Robinson Huard, 9, rue Robert, Montpellier, Québec, J0V 1M0, à titre de subvention pour un banquet qui aura lieu le 26 avril 2008 à l'occasion de leur 65<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11413-972	100 \$	Richard Côté - De Bellevue - Subventions
11414-972	300 \$	Aurèle Desjardins - Du Lac-Beauchamp - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-510** **AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-08-02 CONCERNANT LA MUTATION ADMINISTRATIVE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉE 102290**

**CONSIDÉRANT** les difficultés rencontrées dans le cadre de la relation employée/supérieur immédiat;

**CONSIDÉRANT** la précarité de la relation;

**CONSIDÉRANT** la prospective d'une récurrence des difficultés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée accepte d'être mutée au poste MIE-BLC-015;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt des deux parties de procéder à la mutation administrative permanente de l'employée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine la lettre d'entente BLC-08-02 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau inc. afin de permettre la mutation administrative permanente de l'employée 102290, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente.

La directrice générale par intérim, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police par intérim sont autorisés à signer la lettre d'entente BLC-08-02.



Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13140-112 – Module des infrastructures et de l’environnement – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-511**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2008-170 - PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES RONDEAU AU POSTE D'OPÉRATEUR B - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-170 en date du 6 février 2008, acceptait la promotion à l'essai et permanence de monsieur Gilles Rondeau au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilles Rondeau a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste de journalier au Service des opérations de terrain secteur centre-ouest du Module des infrastructures et de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge sa résolution numéro CE-2008-170 en date du 6 février 2008 de façon à réintégrer monsieur Gilles Rondeau à son poste de journalier au Service des opérations de terrain secteur centre-ouest du Module des infrastructures et de l'environnement.

Adoptée

**CE-2008-512**  
Abrogée par la  
résolution numéro  
CE-2008-1106

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SYLVAIN VALLIÈRES AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » SECTEUR EST - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur « B » secteur est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Sylvain Vallières au poste d'opérateur « B » secteur est au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Monsieur Sylvain Vallières est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Vallières sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-513

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR GASTON GAUTHIER  
AU POSTE DE CONCIERGE SECTEUR CENTRE-EST - DIVISION DU SOUTIEN  
ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de concierge secteur est à la Division du soutien organisationnel du Service de police, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Gaston Gauthier au poste de concierge secteur est à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Monsieur Gaston Gauthier est assujéti à une période d'essai de 60 jours et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 21.04 de la convention collective des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de M. Gauthier sera établi à la classe 2 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires 02-21600-114 – Police – Soutien – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-514

**MUTATION ET PERMANENCE DE MADAME DIANE BARETTE AU POSTE  
D'ANALYSTE FINANCIÈRE AU SERVICE DES FINANCES - MODULE DE  
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'analyste financier, au Service des finances du Module de l'administration et des finances (poste numéro FIN-BLC-043 au plan d'effectifs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation et la permanence de madame Diane Barette au poste d'analyste financière au Service des finances du Module de l'administration et des finances.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Étant donné que madame Diane Barette occupe le poste d'analyste financière au Service des finances du Module de l'administration et des finances depuis 1991, la permanence dans ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Le salaire de M<sup>me</sup> Barette sera celui de la classe 9, 6<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-515

**MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ANNE THÉBERGE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION - SERVICES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire de direction des Services juridiques, (poste numéro SAJ-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Anne Théberge au poste de secrétaire de direction des Services juridiques.

Madame Anne Théberge est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M<sup>me</sup> Théberge sera celui de la classe 6, 6<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence dans ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et conditionnellement à la permanence de madame Francine Noël au poste de secrétaire de direction au Service de sécurité incendie, prévue le 5 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-112 – Affaires juridiques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

CE-2008-516

**OCTROI D'UN CONGÉ SANS SOLDE À MADAME NATHALIE GOULET, BRIGADIÈRE SCOLAIRE - DIVISION DU STATIONNEMENT, DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE ET DU CONTRÔLE ANIMALIER - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Goulet occupant le poste de brigadière à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier sous la gouverne de la Direction générale a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 17 mars 2008 au 23 juin 2008 conformément à l'article 27 de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2319, brigadiers scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Nathalie Goulet, brigadière à la Division du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier sous la gouverne de la Direction générale, un congé sans solde pour la période du 17 mars 2008 au 23 juin 2008.

Adoptée

CE-2008-517

Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2009-1870

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MICHEL G. LEMIEUX AU POSTE DE LIEUTENANT INSTRUCTEUR ET ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR LAURENT HEINRICH AU POSTE DE LIEUTENANT INSTRUCTEUR - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Michel G. Lemieux au poste de lieutenant instructeur ainsi que l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Laurent Heinrich au poste de lieutenant instructeur au Service de sécurité incendie.

L'engagement de monsieur Laurent Heinrich est conditionnel à une évaluation médicale répondant aux exigences du poste.

Le salaire de MM. Lemieux et Heinrich sera de 73 446,46 \$ annuellement, soit 10 % de plus que le salaire de pompier, 1<sup>ère</sup> classe, selon un horaire de 40 heures par semaine.

Messieurs Michel G. Lemieux et Laurent Heinrich sont assujettis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence leur sera accordée de plein droit lorsqu'ils auront complété une période d'essai de 12 mois, selon l'article 11.11 de la convention collective des pompiers et pompières de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-518**

**ENTENTE DE DÉPART DE MONSIEUR LAWRENCE GANGUR, DIRECTEUR ADJOINT - MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lawrence Gangur occupant le poste de directeur adjoint au Module des infrastructures et de l'environnement a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 30 avril 2008 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'entente de terminaison d'emploi de monsieur Lawrence Gangur à compter du 30 avril 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Lawrence Gangur leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2008.

Adoptée

**CE-2008-519**

**MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 102556**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 janvier 2008, l'employé 102556 a manqué à son devoir de loyauté en refusant, dans le cadre d'une enquête disciplinaire, de répondre aux questions de l'employeur, en tant que témoin d'un événement de violence verbale envers un supérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a donné à l'employé 102556 les avis usuels, lors de l'enquête disciplinaire, quant à son obligation de collaborer et aux conséquences possibles dans le cas d'un refus de répondre aux questions ou de mentir;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 102556 a refusé de répondre à toutes questions lors de la rencontre d'enquête disciplinaire;

**CONSIDÉRANT** l'état de la jurisprudence en matière de mesure disciplinaire pour manquement à l'obligation de loyauté d'un salarié :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité impose une suspension sans traitement de deux jours à l'employé 102556 pour l'événement du 14 janvier 2008.

Les dates de suspension seront déterminées par le directeur du service en conformité avec les délais prescrits par la convention collective.

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif